



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2177**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Construction d'un centre de viabilité hivernale et d'un dépôt de brigade d'intervention de nettoyage - Lot n° 3 : maçonnerie-gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2177**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Construction d'un centre de viabilité hivernale et d'un dépôt de brigade d'intervention de nettoyage - Lot n° 3 : maçonnerie-gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-1247 du 2 novembre 2009, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux ayant pour objet le lot n° 3 : maçonnerie-gros oeuvre, pour la construction d'un centre de viabilité hivernale et d'un dépôt de brigade d'intervention de nettoyage, situés au 84, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°. Ce marché a été notifié sous le numéro 09431509 le 7 décembre 2009 à l'entreprise Fontanel pour un montant de 450 841,51 € HT, soit 539 206,45 € TTC, en ce qui concerne la tranche ferme et de 31 130 € HT, soit 37 231,48 € TTC, en ce qui concerne la tranche conditionnelle.

Or, il s'avère que, dans le cadre de cette opération, une mission d'études structures avec suivi de chantier avait été confiée à un prestataire, la société BET Saunier. Après 3 courriers recommandés et un courrier de mise en demeure, le marché de prestations intellectuelles avec cette société a été résilié à ses torts, en raison de la mauvaise qualité des plans réalisés, d'où une réfaction sur le prix de la phase n° 2 (économie de 1200 € HT) et la non-réalisation de la phase n° 3 (économie de 5 900 € HT).

Ainsi, dans le cadre du marché du lot n° 3 : maçonnerie-gros oeuvre, pour la construction d'un centre de viabilité hivernale et d'un dépôt de brigade d'intervention de nettoyage, les conséquences suivantes ont dû être prises en compte :

- les plans de ferrailage de la société BET Saunier étant insuffisants, l'entreprise Fontanel a dû faire appel à un autre bureau d'études, afin de réaliser les travaux et dans les meilleurs délais ;
- les plans de maçonnerie de la société BET Saunier pour les élévations en agglomérés de béton comportant des incohérences avec les plans architectes, des reprises d'ouvrage ont été nécessaires.

Conformément au planning du chantier, les prestations de l'entreprise Fontanel ont été réalisées d'avril à juillet 2010 pour la construction du bâtiment de bureaux-garages, du hangar à sel et des murs de soutènements.

Les dysfonctionnements de BET Saunier étant apparus après le démarrage des travaux, une analyse des conséquences a été faite ; en effet, l'interruption puis la reprise du chantier, en vue d'organiser une mise en concurrence pour la réalisation des plans de ferrailage par un autre bureau d'études, aurait eu les conséquences suivantes :

- arrêter les travaux par ordre de service aurait abouti à un coût supplémentaire d'installation du chantier, à un risque de réclamation des entreprises et au non respect de la date de livraison de l'équipement ;
- sur le terrain, organiser le gardiennage du chantier pendant 3 mois.

Ces conséquences sont d'une proportion sans commune mesure avec le faible montant de la prestation des plans de ferrailage qui incombait à BET Saunier.

Sachant par ailleurs que BET Saunier a refusé de sous-traiter les plans de ferrailage jugés insuffisants et que cette prestation aurait pu être initialement prévue dans le marché de travaux (ce qui a été le cas pour d'autres opérations), il apparaît justifié que cette prestation puisse être prise en charge par l'entreprise Fontanel même si celle-ci a fait appel à un autre bureau d'études pour l'établissement rapide de plans de ferrailage suffisamment clairs et explicites.

L'objet de l'avenant porte sur :

- la prise en compte des prestations réalisées par l'entreprise Fontanel et consécutives à la défaillance de la société BET Saunier : reprise des ouvertures en façade nord (+ 1 380,00 € HT), création d'une fenêtre (+ 930,00 € HT), reprise des têtes de potelets (+ 1 026,00 € HT) du fait d'un décalage constaté,

- la réalisation des plans de ferrailage par un autre bureau d'études (+ 3 180,00 € HT), prestations incombant à la société BET Saunier et jugées insuffisantes.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il en résulterait une augmentation de 1,44 % du montant de la tranche ferme du marché, soit un avenant n° 1 d'un montant de 6 516 € HT (7 793,14 € TTC), ce qui porterait le montant total de la tranche ferme à 457 357,51 € HT (546 879,98 € TTC).

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 09431509 conclu avec l'entreprise Fontanel pour la construction d'un centre de viabilité hivernale et d'un dépôt de brigade d'intervention de nettoyage à Lyon 9°.

Cet avenant, d'un montant de 6 516 € HT, soit 7 793,14 € TTC porte le montant total de la tranche ferme à 457 357,51 € HT, soit 546 879,98 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2011 et suivants - opération 0952.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.